la cgt équipement environnement	Snuitam SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE INTERMINISTÉRIEL DES TERRITOIRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER (FSU)

Situation des agents de la DEAL de MAYOTTE
Réunion administration – organisations syndicales
16 juillet 2013

UN NOUVEAU MEPRIS DU MINISTERE ENVERS LES PERSONNELS DE MAYOTTE

Participants :
CGT : Ibrahim SALIM (CGT Mayotte) – Didier LASSAUZAY – Jean Marie RECH – Gaëtan SILENE.
FSU : Hervé Vullion ; Dhoiffari SAID-HACHIM (FSU Mayotte)
FO – CFDT –UNSA

Administration : les services de la DRH (QS, PPS,MGS,FORCQ, RS, PSPP,ROR)
Directeur DEAL Mayotte
Excusé : le DRH

La CGT et FSU font une déclaration liminaire. Ci-jointe.

Les principales revendications
Les organisations syndicales, principalement la CGT, FSU et FO, ont brossé la situation économique, sociale et revendicative de Mayotte. La CFDT d'une part et l'UNSA d'autre part ont précisé qu'elles partageaient ces interventions.
Elles ont bien sûr à nouveau rappelé les revendications des agents de la DEAL notamment :

- Un plan de requalification des agents intégrés dans les corps FP, la reprise d'ancienneté, la fin en 2013 des corps transitoires
- Le problème spécifique de la retraite à Mayotte
- L'application du régime indemnitaire commun et la fin du sous paiement des agents
- Un fonctionnement normal des instances CAP, comité médical, commission de réforme, CHSCT, CLAS
- La mise en place d'une CLF avec un vrai plan de formation professionnelle et préparation examen et concours
- Le paiement des frais de transport domicile – travail
- Des règles tenant compte de la spécificité de Mayotte pour le versement de l'aide à la scolarité

Elles sont aussi évoqué la question des problèmes judiciaires en cours à la DEAL, la question de harcèlement moral et celle des accidents de travail car aucun accident du travail dans les DOM ne remonte au CHSCT Ministériel.

Les organisations syndicales ont aussi précisé qu'elles prenaient en compte les annonces de la Ministre M. Lebranchu faites lors de son déplacement à Mayotte le 8 juillet. (voir communiqué en annexe)

Les objectifs de la réunion
Pour les organisations syndicales, l'objectif de la réunion est d'avoir des réponses précises de la part du ministère.

Pour l'administration, l'objectif de la réunion, en complément des autres prises de contacts ayant déjà eu lieu, est d'écouter les organisations syndicales, de recenser l'ensemble des demandes et de n'avoir aucune proposition concrète à faire aux personnels.

Parmi ces éléments, il y a notamment un protocole d'accord de sortie de grève signé entre FO et le DEAL en novembre 2012 …
Ce fort décalage dans les objectifs a conduit à une réunion difficile et tendue.

Les non – réponses de l'administration
Sur les sujets les plus sensibles touchant à l'intégration dans les corps fonction publique avec reprise de l'ancienneté, sur les rémunérations, le ministère précise qu'il n'a pas la main et il renvoie cela aux réunions en interministériel, s'engageant juste à porter les demandes des organisations syndicales. Il s'en tient strictement aux textes.

Concernant l'intégration, dans les corps FP, des 235 agents encore dans les corps transitoires (sur un total au départ du plan en 2009 de 329), les organisations syndicales demandent la fin du plan en 2013 et non en 2015. Elles s'appuient en particulier sur le secteur de la Santé qui a mieux intégré ses agents.
Après une longue discussion, l'administration - qui considèrent que 6 ans dans ces corps transitoires, c'est assez court - consent à regarder comment la Santé a fait, pour examiner ce qu'il pourrait être possible au MEDDE !

L'administration pousse la provocation en disant, que même si leur ancienneté n'est pas reprise dans leur reclassement, les agents pourront quand même s'en prévaloir pour passer des concours pour changer de corps. Quand on connait la situation des agents de Mayotte et le nombre de postes potentiels à de tels concours, cette provocation est totalement inacceptable.

Sur l'action sociale, fin mai environ 30 % de la délégation de crédits a été consommée.
Sur l'aide à la scolarité, l'administration s'engage, dans le cadre du CCAS, à revoir les règles applicables tenant compte de la spécificité de Mayotte, notamment à propos de la règle des 30 km privant les agents de Mayotte de cette aide.

Sur la formation, l'administration précise seulement que Mayotte dépend du CVRH de Rouen, qui doit se rendre sur place en septembre pour aider la DEAL sur la formation et rencontrer des agents sur la problématique carrière. Sur la CLF, il est dit que la formation relève du comité technique. Sur la préparation examen et concours, il faut peut être voir avec les systèmes modernes type visioconférence, e-formation.
Le plan de formation 2013-2014 n'a toujours pas été présenté localement.

Sur la retraite, des agents risquent de partir à la retraite avec rien, la caisse où ils ont cotisé en tant que non titulaire ayant été fermée car elle était vide !!!
Concernant l'ITR (indemnité temporaire de retraite) dont la fin est annoncée pour ceux partant en retraite en 2027, rien n'est précisé.

Sur le régime indemnitaire, il est demandé d'aligner celui-ci sur le droit commun et cela de façon effective. En effet sur la PSR (exploitation), qui normalement est la même partout, des agents de Mayotte touchent beaucoup moins que ce qui est prévu dans les textes.
Concernant la PTETE, il est demandé que le régime de Mayotte soit similaire à celui de la Guyane et de Saint Pierre et Miquelon. Cette mesure doit être immédiate et relève directement du ministère.
Même sur ce point l'administration répond : on va étudier et on vous rendra compte !!!!
L'administration reconnait qu'elle aurait pu effectivement voir ce dossier avant la réunion de ce jour, le problème ayant déjà été posé il y a plus d'un an …

Sur la restauration, un état des lieux est fait sur l'ensemble de la France, on verra s'il faut des mesures spécifiques pour Mayotte. On en discutera avec les organisations syndicales.

Sur les frais de transport domicile – travail (remboursement de 50 % pour les abonnements de transports en commun de service public), la DEAL s'en tient au texte et à ce jour le seul service public est le service de barge entre les deux iles. Il n'y a pas de transport en commun et il n'est pas possible de rembourser les frais de taxis tant qu'ils ne sont pas organisés en fédération. Là encore l'administration s'en tient aux textes généraux, sans prendre en compte la spécificité de Mayotte, au détriment des agents.

Concernant les heures supplémentaires, Mayotte fixe le plafond à 24h/mois quand celui –ci est de 40h/mois dans le reste du pays …. Encore une fois, cela se fait au détriment des agents.

Sur le harcèlement moral, la DEAL a réactivité la cellule de veille sur les risques psychosociaux. La composition de celle-ci pose cependant un problème pour les syndicats de la DEAL, il est proposé d'inclure le secrétaire du CLHSCT dans cette cellule.

La CGT et la FSU ont interpellé le ministère sur le fait que le Conseil général ne verse pas sa contribution de 900 000 €, ce qui a pour conséquence de réduire les moyens de fonctionnement de la DEAL. La CGT et la FSU demandent que le ministère avance le versement des 2,9 Millions d'euros à la DEAL et que le Conseil général reverse sa contribution de 900 000 € directement au ministère. Pour le directeur de la DEAL, malgré ce non versement, cela ne pénalise pas le fonctionnement de la DEAL !

Conclusion
Suite à la demande de la CGT, l'administration s'engage à faire un compte rendu de cette réunion et même pour cela il a fallu demander plusieurs fois !

3 heures de réunion - Résultat : 0

L'administration se contente de dire qu'elle porte le dossier de Mayotte en interministériel.
Mais sur les sujets dont elle a directement la main, elle ne fait rien.

Encore une fois l'administration, répète qu'elle nous écoute, qu'elle porte le dossier mais aucune mesure concrète n'est annoncé, alors que les sujets sont largement connus de tous
Comme le disent la CGT et la FSU, le mépris affiché par l'administration vis-à-vis des agents de Mayotte est totalement intolérable.
Les valeurs de la République notamment « l'égalité et la justice » ne semble décidemment pas s'appliquer à Mayotte.

Seule l'action peut faire avancer les revendications !

Mayotte

Superficie : 375 km2
Deux iles principales : Grande-Terre et Petite-Terre
212 600 habitants

Environ 13 000 chômeurs – Taux de chômage : 35 %
SMIG : 6,96 € /h brut (SMIC hexagonal : 9,43 €)

Différentiel coût de la vie par rapport à l'hexagone :
+ 28 % selon l'INSEE - + 70 % selon les associations de consommateurs

DEAL : 464 agents dont 235 en corps transitoire

Intervention liminaire de la CGT et FSU à la réunion du 16 juillet 2013
consacrée aux agents de la DEAL de Mayotte
(Hervé Vullion, secrétaire national du SNUITAM-FSU)

Cette réunion consacrée aux agents de la DEAL de Mayotte avec l'ensemble des organisations syndicale est une première. Nous l'avions demandé depuis longtemps, y compris en demandant que ce sujet soit inscrit dans l'agenda social du ministère.

C'est que ce département présente des spécificités et que la DEAL y est particulièrement concernée. En effet, ce service, en charge de nombreuses politiques transversales, occupe une place importante dans le dispositif de l'Etat dans le département. Elle constitue une référence pour les citoyens et pour tous les fonctionnaires de Mayotte.

Nous ne discuterons pas des faits qui sont dans les mains de la Justice : nous souhaitons, simplement, que la légalité soit respectée, que la Justice fasse son travail.

Mais nous tenons à souligner que cette actualité pèse lord sur le climat social et sur les agents, notamment de catégorie C, soumis aux enquêtes comme agents d'exécution. Il existe une véritable souffrance au travail pour les collègues et plus particulièrement au Secrétariat général.

Par ailleurs, des mesures relèvent bien entendu de décisions au niveau de la Fonction publique. C'est, notamment, le cas de l'indexation où les annonces faites sont loin des 115 % revendiqués par l'ensemble des organisations syndicales à Mayotte. Je ne développerai pas plus ici, même si la question du pouvoir d'achat dans le contexte mahorais de vie chère est au centre des attentes des agents.

Par contre, nous souhaitons que soient recherchée toute avancée possible au niveau ministériel. CGT et FSU sont attachées à une égalité entre les agents de la DEAL Mayotte à tous les points de vue :

- Il n'est pas acceptable que des fonctionnaires de l'Etat soient dans des corps transitoires, en fait un statut dérogatoire, en-dessous des grilles de la Fonction publique. Un statut local tel que, lorsqu'un agent obtient une mobilité en métropole, il est intégré dans un corps de droit commun car son statut n'existe pas hors de Mayotte. Ce que nous voulons, c'est que tous les agents du corps transitoire soient intégrés dans les corps de droit commun, comme cela a été possible à l'hôpital. Ce que nous voulons, c'est une intégration tenant compte de l'ancienneté, avec reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
- Il n'est pas acceptable que ces agents ne disposent pas d'un régime indemnitaire semblable à celui de leurs collègues. Le ministère doit trouver une réponse adaptée.
- Il n'est pas acceptable que les agents intégrés n'aient pas vu leur ancienneté reprise faute d'avoir obtenu une information à temps pour le demander. Depuis des années, les fonctionnaires intégrés sont ainsi pénalisés. Nous demandons la reconstitution de leur carrière. Il s'agit d'une mesure où le ministère peut et doit être à l'initiative.
- Il n'est pas acceptable que les textes applicable à Mayotte restent distincts de ceux du droit commun et que ce département reste régi par des textes prévus pour des territoires d'Outre mer.

D'une manière générale, nous revendiquons une égalité de traitement pour toutes les mesures sociales (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, etc.) entre les agents, quel que soit leur statut. Car diviser les droits ne peut que renforcer les inégalités entre agents intégrés et agents des corps transitoires, entre résident, non résident et expatriés. La situation est lourde de conflits à Mayotte et nous ne voulons pas que se développent les tensions entre communautés.

Il en va de la crédibilité de l'administration (et même des organisations syndicales). A la CGT et à la FSU, nous ne voulons plus que des agents se réunissent le vendredi pour prier, considérant que c'est la seule solution pour améliorer leur situation.

C'est le sens de notre participation à cette rencontre, avec la volonté de trouver des mesures concrètes sans tout attendre de la fonction publique, au niveau du ministère pour améliorer la situation des agents de la DEAL.

En conclusion, je voudrais souligner que les questions que nous soulevons n'ont rien de nouveau. A de nombreuses reprises, des discussions ont eu lieu avec la direction comme avec la mission d'inspection de la MIGT n°8. Les problèmes nous semblent bien identifiés et le constat fait l'objet d'un large consensus. En général, la conclusion de ces discussions est un engagement à maintenir une concertation régulière avec les organisations syndicales de la DEAL à qui l'on promet de les tenir informées des solutions envisagées et des réponses faites par l'administration centrale. Malheureusement, cet engagement n'a guère de suite.

Nous voulons croire que la réunion de ce jour permettra de rompre avec ce jeu de dupes et, pour s'en assurer, nous souhaitons que cette réunion ne soit pas un acte isolé mais le début d'un point régulier de concertation au niveau de la DRH.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARYLISE LEBRANCHU
MINISTRE DE LA REFORME DE L'ETAT,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Communiqué de presse *Communiqué de presse*

Mamoudzou, le 8 juillet 2013

Marylise Lebranchu annonce les décisions du Gouvernement concernant la situation des fonctionnaires de Mayotte

En déplacement à Mayotte, Marylise LEBRANCHU, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, a rencontré à Mamoudzou les organisations syndicales des trois fonctions publiques et leur a annoncé, après 4 mois de concertation, les décisions du gouvernement concernant la situation des fonctionnaires à Mayotte.

Dans l'ensemble des départements d'outre-mer, les fonctionnaires bénéficient de dispositifs permettant de prendre en compte les sujétions spécifiques liées à l'exercice de leurs fonctions.

La mise en place de la départementalisation de Mayotte le 1er avril 2011 ne s'est pas traduite par la création de dispositifs équivalents.

Le Gouvernement souhaite aujourd'hui corriger cette situation et franchir une nouvelle étape dans la départementalisation de ce territoire. Il est en effet légitime que les fonctionnaires en poste à Mayotte bénéficient d'un traitement équitable par rapport aux fonctionnaires en poste dans les autres départements d'outre-mer.

A cet effet, le Gouvernement s'engage sur un ensemble de mesures visant à mettre en place un traitement équitable pour les fonctionnaires de Mayotte et à accompagner le développement de la fonction publique dans le département :

1. La mise en place d'un traitement équitable pour les fonctionnaires de Mayotte

- **Les congés administratifs seront remplacés par les congés bonifiés applicables dans l'ensemble des DOM.**

Dans le cadre du régime des congés bonifiés, les fonctionnaires, issus d'un autre département et affectés à Mayotte ainsi que les fonctionnaires d'origine mahoraise affectés sur un autre territoire pourront bénéficier tous les 3 ans d'une bonification de congés de 30 jours maximum et, sous conditions de ressources, d'une prise en charge de leurs frais de voyage, pour retourner pendant leurs congés sur le territoire dont ils sont originaires.

- **L'indemnité de sujétion géographique remplacera l'indemnité d'éloignement**

L'indemnité d'éloignement sera remplacée par l'indemnité de sujétion géographique (Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013). Le taux le plus favorable sera appliqué à l'ensemble du territoire du département de Mayotte.

Les fonctionnaires affectés à Mayotte pourront ainsi bénéficier d'une indemnité équivalente à 20 mois de traitement, répartie sur les quatre premières années de leur affectation.

Un bilan de la mise en œuvre de l'indemnité de sujétion géographique sera effectué en 2015 afin d'en évaluer les effets sur les mutations dans le département. Les taux applicables à Mayotte pourront le cas échéant être modifiés afin de garantir l'attractivité du territoire.

Pour les fonctionnaires bénéficiant de l'indemnité d'éloignement, un dispositif transitoire sera créé afin qu'ils ne subissent aucune perte de rémunération.

- **La durée d'affectation à Mayotte ne sera plus limitée.**

Les dispositions du décret n°96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats à Mayotte qui limite à une période de deux ans, renouvelable une fois, l'affectation dans le département seront abrogées.

Cette abrogation interviendra pour les affectations prononcées à compter du 1er **janvier 2014.**

- **Une majoration de traitement sera créée dès 2013 et sera portée d'ici 2017 au taux de 40%**

Les fonctionnaires des trois versants de la fonction publique pourront bénéficier à compter de 2017 d'une majoration de traitement de 40%.

Cette majoration sera applicable dès le 1er janvier 2013, conformément à l'engagement du président de la République et sera progressivement mise en œuvre pour atteindre 40% au 1er janvier 2017. Le calendrier suivant sera appliqué, chaque 1er janvier :

2013	2014	2015	2016	2017
5%	5%	10%	10%	10%

Un bilan de la mise en œuvre de la majoration sera effectué à mi-parcours, en 2015.

Pour mémoire, départements bénéficiant d'un taux de 40% : Guyane, Guadeloupe, Martinique. La Réunion : 53%.

2. Des mesures d'accompagnement du développement de la fonction publique dans le département

- Un groupe de travail sera mis en place à Mayotte pour assurer le suivi des accords de 2009 concernant les titularisations et les corps transitoires.

- Des mesures favorisant l'emploi local au sein de la fonction publique seront déployées en conformité avec les conclusions du rapport du député Lebreton sur l'accès des ultramarins à l'emploi créé en outre-mer. Ce rapport sera remis au Premier ministre début septembre.

Après l'annonce de ces mesures, Marylise LEBRANCHU a poursuivi son déplacement à La Réunion où il sera notamment question d'emploi et de compétitivité, avec la signature de 1000 emplois d'avenir.

Contact presse
Mathilde RENOIR
Conseillère presse et communication
Tél : 01 43 19 23 36
Mob : 06 10 86 57 96
mathilde.renoir@action-publique.gouv.fr